

13 mar 2009 -10:58

## Conseil des ministres du 13 mars 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 13 mars 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 13 mars 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

13 mar 2009 -10:58

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2009](#)

## Collaborateurs financiers

Carrière particulière de collaborateur financier au SPF Finances et au Service des pensions du secteur public

Carrière particulière de collaborateur financier au SPF Finances et au Service des pensions du secteur public

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, et de Mme Marie Arena, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à ce que les modifications apportées à la carrière commune du niveau D (\*) puissent être rendues applicables à la carrière particulière de collaborateur financier au SPF Finances et au Service des pensions du secteur public.

Le projet prévoit les éléments suivants :

- introduction des formations certifiées pour le grade de collaborateur financier ;
- seconde possibilité pour les titulaires du grade supprimé d'assistant des finances, de participer à une activité de formation leur donnant accès au grade de collaborateur financier et aux formations certifiées ;
- relèvement des échelles de traitement DF1 et DF2 (grade de collaborateur financier), identiques aux échelles de traitement DA3 et DA4. L'échelle DF2 intègre la prime de développement des compétences à l'expiration de la durée de validité de la formation certifiée liée à l'échelle DF1 ;
- nouvelle possibilité d'octroi d'une prime de direction aux collaborateurs financiers, ainsi qu'aux titulaires d'un grade supprimé relevant du niveau D.

(\*) par l'arrêté royal du 10 août 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2009 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2009

## Coperfin

### DataWareHouse II - Gestion des risques

#### DataWareHouse II - Gestion des risques

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a décidé de demander la prolongation de l'offre de la firme Computer Sciences SNC jusqu'à la fin juin 2009 et d'ainsi reporter l'attribution du marché public concernant la gestion des risques du DataWareHouse II, dans le cadre du plan de modernisation Coperfin 2009 phase B.

Un groupe de travail vérifiera pour le mois de juin 2009, la disponibilité du projet DataWareHouse I ainsi que la mise à disposition des données du DataWareHouse et des outils nécessaires au traitement de ces données au service chargé de leur analyse et de leur exploitation à des fins de gestion des risques.

Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances. Ils sont décrits dans la rubrique ICT et plans informatiques du site [www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2009 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2009

## Cellule de traitement des informations financières

Adaptation du quorum pour les délibérations de la Cellule de traitement des informations financières

Adaptation du quorum pour les délibérations de la Cellule de traitement des informations financières

Le Conseil des ministres a adapté le quorum exigé pour les délibérations de la Cellule de traitement des informations financières. Désormais, la Cellule peut délibérer lorsqu'au moins la moitié des membres est présente. La Cellule se compose de huit membres. Jusqu'à maintenant, six d'entre eux devaient être présents pour pouvoir délibérer. Vu que, dans la pratique, cette condition peut parfois difficilement être respectée, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal (\*) relatif à la composition, à l'organisation, au fonctionnement et à l'indépendance de la Cellule de traitement des informations financières.

La Cellule de traitement des informations financières traite les opérations financières suspectes qui lui sont transmises par les institutions (financières) et les personnes, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent d'origine criminelle.

(\*) du 11 juin 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2009 -10:58

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2009](#)

## Drogues au volant

Des tests salivaires simplifient la détection de l'utilisation de drogues au volant

Des tests salivaires simplifient la détection de l'utilisation de drogues au volant

Sur proposition de M. Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'introduction des tests salivaires en matière de drogues dans la circulation. Cet avant-projet a pour but de simplifier et de moderniser le contrôle de l'utilisation de substances autres que l'alcool, qui influencent la capacité de conduite.

Grâce au progrès technologique, la police peut désormais rapidement détecter l'utilisation de drogues par le biais de tests et d'analyses salivaires. La méthode est la suivante : l'agent parcourt d'abord une checklist et procède ensuite à un test salivaire suivi d'une analyse. Lorsque le test est positif, une interdiction de conduire immédiate de 12 heures est d'application. La salive est alors analysée dans un laboratoire agréé. Un grand avantage du test salivaire est la diminution du nombre de faux positifs car le test salivaire ne détecte que l'usage de drogues dans les douze dernières heures.

La méthode utilisée jusqu'à maintenant était longue et compliquée, tant pour le conducteur que pour la police. Après une batterie de tests étendue, un test d'urine et un prélèvement sanguin étaient pratiqués. Ces tests sanguins seront encore pratiqués dans certains cas, par exemple si la salive ne peut être obtenue.

Ce test salivaire est déjà d'application dans différents pays. Il a été testé par l'Institut national de criminalistique et de criminologie. La sensibilité et la précision de ces tests varient entre 70 et 100 %.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mar 2009 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2009

## Législation prudentielle

Evaluation des acquisitions et des augmentations de participation dans le secteur financier

Evaluation des acquisitions et des augmentations de participation dans le secteur financier

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose en droit belge la directive européenne 2007/44/CE, qui introduit un régime identique d'évaluation des candidats acquéreurs dans les législations prudentielles applicables aux entreprises d'assurances, de réassurance, d'investissement et aux établissements de crédit.

La directive harmonise les impératifs prudentiels aux impératifs d'un marché de valeurs mobilières efficaces.

- Elle limite le nombre de seuils de participation dont le franchissement impose une notification de l'acquéreur à la Commission bancaire financière et des assurances (CBFA).
- Elle précise les modalités de calcul de ces seuils et définit la notion de "participation qualifiée".
- Elle encadre le processus d'évaluation prudentielle par une procédure et des délais précis.
- Elle énumère cinq critères sur la base desquels l'autorité compétente doit évaluer le caractère approprié du candidat-acquéreur et la solidité financière de l'acquisition envisagée.
- Elle établit la liste des informations que les candidats-acquéreurs d'une participation qualifiée ou les actionnaires souhaitant accroître leurs participations doivent communiquer à l'autorité compétente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2009 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2009

## Employeurs des ateliers protégés

Adaptation de la limite salariale pour le calcul de la partie "bas salaires" dans les ateliers protégés -  
Deuxième lecture

Adaptation de la limite salariale pour le calcul de la partie "bas salaires" dans les ateliers protégés -  
Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal (\*) qui porte les limites salariales pour le calcul de la diminution des cotisations patronales à 7.075 euros pour les trois derniers trimestres de 2009.

Ce projet a pour but d'accorder aux employeurs la même diminution de cotisations sociales qu'avant l'indexation.

Le 20 février 2009, le Conseil des ministres avait en effet décidé d'adapter le calcul de la composante bas salaire du revenu minimum garanti pour les travailleurs des entreprises de travail adapté. Le projet a été transmis au Comité de gestion de l'Office national de sécurité sociale, au secteur concerné et au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant l'article 2, 3°, d) de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

13 mar 2009 -10:58

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2009](#)

## Prix des médicaments

Le prix des médicaments remboursés n'augmentera pas en 2009

Le prix des médicaments remboursés n'augmentera pas en 2009

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) qui suppriment l'indexation du montant à charge des patients en 2009 pour les médicaments remboursables ainsi que les aliments diététiques à des fins médicales spéciales.

Cette décision est liée au contexte actuel de crise économique et de baisse du pouvoir d'achat.

Cette mesure concerne :

- les fournitures pharmaceutiques et les préparations magistrales remboursables.

C'est ainsi par exemple que le montant maximum à charge des patients restera bloqué à son niveau 2008 malgré l'inflation, soit à 13,50 EUR (8,90 EUR pour les patients BIM) :

- pour les médicaments de catégorie B, à savoir les médicaments remboursés à 75% pour les patients (85% pour les patients BIM),
  - pour les médicaments de catégorie C, à savoir les médicaments remboursés à 50% pour l'ensemble des patients.
- 
- l'achat d'aliments diététiques à des fins médicales spéciales

Quelques exemples de ces aliments diététiques :

- Les préparations contenant notamment des mélanges d'acides aminés et destinées spécifiquement au traitement d'anomalies métaboliques héréditaires
- Préparations à base de vitamines, minéraux, oligo-éléments, et l'alimentation médicale pour le traitement de certaines maladies métaboliques
- L'alimentation médicale pour certaines affections au niveau de l'intestin
- L'alimentation médicale prescrite pour les besoins nutritionnels des nourrissons et des enfants en cas de certaines maladies

- Les préparations destinées au traitement pour la mucoviscidose

Si les tickets modérateurs avaient été indexés comme chaque année le 1er janvier 2009, le coût supplémentaire à charge des patients aurait été en 2009 de plus de 7,5 millions d'euros.

(\*) qui modifient les arrêtés royaux du 7 mai 1991 et du 24 octobre 2002 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 mar 2009 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2009

## Marchés publics pour le SPF Mobilité et Transports

Marchés publics relatifs à l'informatique pour la Direction de l'immatriculation des véhicules

Marchés publics relatifs à l'informatique pour la Direction de l'immatriculation des véhicules

Le Conseil des ministres a mandaté le secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe pour l'exécution de marchés publics au profit du SPF Mobilité et Transports :

- le renouvellement du contrat pour la gestion des applications existantes de la Direction de l'immatriculation des véhicules (DIV). Il s'agit d'une procédure négociée avec la firme CSC Computer Sciences VOF/SNc pour l'entretien des applications informatiques et la gestion du matériel utilisé, du 16 mars 2009 au 31 décembre 2009 ;
- la prolongation du contrat de hosting du mainframe du Centre de traitement informatique de la DIV. Il s'agit d'une procédure négociée avec la firme NRB pour une prolongation du contrat, du 22 mai 2009 au 31 décembre 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mar 2009 -10:58

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2009](#)

## Allocations familiales pour enfants handicapés

Tous les enfants handicapés pourront désormais bénéficier du nouveau système de calcul des allocations familiales majorées

Tous les enfants handicapés pourront désormais bénéficier du nouveau système de calcul des allocations familiales majorées

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Julie Fernandez Fernandez, secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui améliore l'accès aux allocations familiales majorées pour tous les enfants handicapés.

Actuellement, seuls les enfants handicapés nés après le 1er janvier 1993 bénéficient de la nouvelle échelle d'évaluation mise en place en 2003 qui mesure le montant des allocations sur base de trois piliers :

1. l'incapacité physique ou mentale,
2. l'activité et la participation de l'enfant,
3. les conséquences pour l'entourage familial.

Ce système permet de mieux tenir compte des besoins, en ce compris en fonction de l'environnement familial et social.

Pour les enfants handicapés nés avant le 1er janvier 1993, seul le degré d'incapacité physique ou mentale est pris en compte pour le calcul des allocations, avec un montant maximum de 439,7 euros pour les handicaps les plus lourds.

Dès le 1er mai 2009, tous les enfants handicapés pourront désormais bénéficier du nouveau système : il a donc été étendu aux quelque 3.900 jeunes qui, au 1er mai 2009, auront entre 16 et 21 ans, à savoir l'âge maximum pour bénéficier du complément des allocations familiales. Le montant maximum sera également revu à la hausse, pouvant aller jusqu'à 487,60 euros pour les handicaps les plus lourds.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 mar 2009 -10:58

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2009](#)

## Fonds de réduction du coût global de l'énergie

### Modification des statuts et fixation du contrat de gestion

### Modification des statuts et fixation du contrat de gestion

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui modifie les statuts du fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE).

Les modifications apportées visent à simplifier et à accélérer les procédures de gestion et à mieux représenter les autorités régionales au conseil d'administration (2 membres chacune).

Le but est également d'intégrer dans les statuts les mesures du plan de relance. La limite du volume permanent de l'endettement du FRCE est ainsi portée à 250 millions d'euros.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie le contrat de gestion du FRCE. Des articles ont été insérés pour permettre la conclusion de contrats de collaboration avec des personnes morales désignées par les régions, la prise en charge par l'Etat des subventions d'intérêts et la possibilité pour les régions de donner des garanties.

Le Fonds de réduction du coût global de l'énergie, SA de droit public et filiale de la Société fédérale de Participation et d'Investissement, a été créé le 10 mars 2006. Il intervient dans le financement de mesures structurelles visant à réduire le coût de l'énergie dans les logements privés pour les plus démunis. Le Fonds octroie en outre des emprunts bon marché en faveur de mesures structurelles visant à réduire le coût de l'énergie dans les habitations occupées par des personnes privées et faisant office de résidence principale.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2006

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

13 mar 2009 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2009

## Fonds de réduction du coût global de l'énergie

Augmentation de la capacité d'endettement du Fonds de réduction du coût global de l'énergie

Augmentation de la capacité d'endettement du Fonds de réduction du coût global de l'énergie

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à augmenter la capacité d'endettement du Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE) de 150 à 250 millions d'euros. Cette mesure est prise dans le cadre du plan de relance et plus précisément de l'investissement dans une croissance durable.

Le FRCE, créé le 10 mars 2006, est une filiale de la Société fédérale de participation et d'investissement, qui intervient dans le financement de mesures structurelles visant à favoriser la réduction du coût global de l'énergie dans les logements privés pour les plus démunis. Le Fonds octroie en outre des emprunts à bon marché en faveur de mesures structurelles visant à favoriser la réduction du coût global de l'énergie dans les habitations occupées par des personnes privées et faisant office de résidence principale

(\*) projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 182 de la loi-programme du 27 avril 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

13 mar 2009 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2009

## Déclarations fiscales

Scanning des déclarations à l'impôt des personnes physiques et toutes leurs annexes et pièces justificatives

Scanning des déclarations à l'impôt des personnes physiques et toutes leurs annexes et pièces justificatives

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Dès l'exercice d'imposition 2009, toutes les déclarations à l'impôt des personnes physiques et toutes leurs annexes et pièces justificatives seront scannées et devront dès lors être envoyées par les contribuables directement aux centres de scanning nationaux de Namur ou de Gand.

Cette modification résulte de l'introduction, au 1er juin 2009, du Corporate Scanning System (CSS), qui est une plateforme de base destinée au traitement des documents déjà analysés par les centres de scanning. Le CSS a pour objectif de devenir un système central qui traitera tous les documents pour chaque entité et ajoutera ceux-ci au dossier unique du contribuable concerné.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2009 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2009

## Marché public pour le SPF Justice

Achat de licences informatiques et fourniture de services

Achat de licences informatiques et fourniture de services

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a marqué son accord pour l'ouverture d'une procédure négociée sans publicité relative à l'achat de licences informatiques et à la fourniture de services pour la standardisation de la technologie desktop au SPF Justice.

L'objectif de cette standardisation est de parvenir à un parc informatique complètement homogène afin de simplifier la maintenance et de rendre compatibles les applications à développer.

Le marché public concerne un *enterprise agreement* pour toutes les licences Microsoft ainsi qu'un marché de services avec une obligation de résultat contractuelle de la part du fournisseur en ce qui concerne les fonctionnalités et les performances demandées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mar 2009 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2009

## Infrabel

Incompatibilités et interdictions relatives à l'exercice d'un mandat de membre du conseil d'administration ou du comité de direction d'Infrabel

Incompatibilités et interdictions relatives à l'exercice d'un mandat de membre du conseil d'administration ou du comité de direction d'Infrabel

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui renforce les dispositions relatives aux incompatibilités et interdictions relatives à l'exercice d'un mandat de membre du conseil d'administration ou du comité de direction d'Infrabel. Des interdictions similaires sont prévues pour les cadres supérieurs du service spécialisé en charge des fonctions "essentielles", comme l'allocation de capacités d'infrastructure ferroviaire ou la tarification.

Le but de l'avant-projet est d'offrir davantage d'indépendance au gestionnaire de l'infrastructure à l'égard des entreprises ferroviaires qui utilisent le réseau ferroviaire belge ainsi que vis-à-vis de la SNCB.

Les modifications proposées dans l'avant-projet sont les suivantes :

- permettre à des membres du conseil d'administration ou du comité de direction d'Infrabel de participer à des instances de concertation ou de coordination auxquelles participe la SNCB Holding, une entreprise ferroviaire ou une société liée à l'une de celles-ci ;
- leur permettre également de participer au conseil d'administration ou au comité de direction d'une société filiale contrôlée par Infrabel ;
- supprimer tout renvoi au code des sociétés pour déterminer l'indépendance des membres du conseil d'administration d'Infrabel vis-à-vis de toute entreprise ferroviaire ;
- apporter un assouplissement aux sanctions pénales ;
- faire concorder la terminologie utilisée dans la loi et dans le code des sociétés et améliorer la concordance entre les textes néerlandais et français.

(\*) avant-projet de loi modifiant l'article 212 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mar 2009 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2009

## Régie des bâtiments

Prise en location d'immeubles pour les besoins de la Police fédérale et du SPF Finances

Prise en location d'immeubles pour les besoins de la Police fédérale et du SPF Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à conclure des contrats de location pour des anciens bâtiments de la gendarmerie, sis Zandstraat 148 à Bruges et Nerviërsstraat 60 à Asse pour les besoins de la Police fédérale.

La Régie des bâtiments est par ailleurs autorisée à prendre en location une partie de l'immeuble *L'Amphithéâtre d'Hades*, sis rue Grande Campagne 34 à Hornu, pour les besoins du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

13 mar 2009 -10:58

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2009](#)

## Accord de coopération relatif à la Convention des déchets

Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions concernant la Convention des déchets

Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions concernant la Convention des déchets

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions concernant l'exécution de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (appelée aussi "[Convention des déchets](#)").

Le projet, présenté par le secrétaire d'Etat à la Mobilité, règle la coopération nécessaire entre l'Etat fédéral et les Régions pour l'exécution de la loi du 19 juin 2009. Par cette loi, la Belgique a donné son assentiment à la Convention des déchets. Un groupe de travail a été créé pour la coordination de son exécution au niveau national. L'Institut pour le transport par batellerie exercera les tâches de l'Institut national. L'accord règle par ailleurs les dépenses découlant de l'exécution de la Convention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 mar 2009 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2009

## Stabilité financière

### Meilleure garantie pour certains risques juridiques

### Meilleure garantie pour certains risques juridiques

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. L'avant-projet offre une meilleure garantie pour certains risques juridiques encourus par les propriétaires d'instruments financiers dématérialisés ou fongibles, déposés auprès d'organismes financiers devenus insolubles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>